



Conseil de Communauté

Délibération n°1502020

Jeudi 5 Novembre 2020 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le cinq novembre à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Vérargues – Commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représenté Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Marie PAPAÏX représentée par Véronique MICHEL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Francine BLANC.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Attribution des prix aux lauréats 2020 – Les Trophées économiques du Pays de Lunel

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-président délégué aux développements économiques, rappelle que, pour se démarquer des autres territoires du Sud, la Communauté de communes du Pays de Lunel a lancé les Trophées économiques du Pays de Lunel en décembre 2019. L'objectif est double : mettre en valeur nos pépites locales et récompenser les dirigeants du territoire qui participe au rayonnement du Pays de Lunel. La remise des prix devait clôturer cette manifestation en mai 2020. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, la journée de sélection et de remise des prix a été reportée en octobre 2020.

17 entreprises ont candidaté, 15 entreprises ont été visitées par l'équipe de la direction du développement économique du Pays de Lunel ; 9 candidats ont été sélectionnés à raison de 3 par catégorie. Le 7 octobre 2020, le jury, composé d'Initiative Hérault Est, de l'ADIE, de France Active Airdie, de BGE Pays de Lunel, de la CMA Hérault, de la CCI Hérault et du Vice-président de la CCPL en charge du développement économique en qualité de Président du jury, s'est réuni pour recevoir ces 9 dirigeants en pitch. En quelques minutes, ceux-ci ont présenté leurs motivations à concourir et leur activité aux membres du jury qui ont choisi un lauréat par catégorie.

- La catégorie « Ambition et nouveauté » cible une entreprise qui se démarque, qui a su se valoriser grâce à la nouveauté dans son produit ou son offre de services, dans l'originalité du parcours de l'entreprise, de par son activité de niche ou à potentiel, de par sa manière différente de gérer son entreprise et ses équipes. Pour l'édition 2020, le gagnant est Dimitri De Cruz pour l'entreprise Mon Coach Brico (Lunel) dont l'activité concerne la dispense de cours de bricolage, jardinage et décoration à domicile.

- La catégorie « Empreinte écologique et locale » cible une entreprise favorisant les circuits courts, la réflexion autour de l'économie circulaire avec le réemploi et la réduction des déchets, la mutualisation des prestations ; une entreprise engagée dans une démarche éco-exemplaire et de développement durable, qui a mis en œuvre une gestion en responsabilité sociale des entreprises avec une démarche favorisant l'humain. Les gagnantes sont Oriane DREUILLES et Marie-Ange BEDOS pour l'entreprise L'Instant Bocal (Lunel) qui exercent une activité de traiteur et de préparation de plats cuisinés avec un minimum de déchet.
- La catégorie « Image et concept » cible un commerce de proximité (ou une boutique), original par sa devanture, son produit, son concept store, son offre de produits et de services, ses idées innovantes et son approche des clients. Le gagnant est Alexandre BARANOWSKI pour le Vestiaire d'Alex (Lunel) dont l'activité consiste en un concept store de prêt à porter.

Conformément au règlement, chaque lauréat a gagné :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie,
- Un montant de 1 000€,
- Et au choix, le financement d'une ou plusieurs activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) ou le financement d'une formation par un organisme certifié dans le domaine de son choix, dans la limite d'un montant maximum de 2 500€. L'entreprise devra présenter les factures correspondantes pour que la Communauté de Communes du Pays de Lunel puisse procéder au versement.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

ACCORDE la somme de 1 000 € par lauréat à :

- Monsieur Dimitri DE CRUZ, l'entreprise Mon Coach Brico pour la catégorie Ambition et Nouveauté,
- Mesdames Oriane DREUILLES et Marie-Ange BEDOS, l'entreprise l'Instant Bocal pour la catégorie Empreinte écologique et locale,
- Monsieur Alexandre BARANOWSKI, l'entreprise Le Vestiaire d'Alex, pour la catégorie Image et Concept.

AUTORISE le versement de 2 500 € TTC maximum aux organismes de formation choisis par le lauréat pour lui et/ou pour ses salariés, ou le versement de 2 500 € TTC aux prestataires d'activités installés sur le Pays de Lunel choisis par le lauréat, uniquement sur présentation des factures ; il est entendu que si le montant des activités réalisées ou de la formation suivie est inférieur à 2 500 € TTC, la CCPL versera la somme réellement dépensée par l'entreprise,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

13/11/20



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex